



Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du mercredi 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 8

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD.

Absents excusés : M. Bruno DEHAYE (pouvoir à Mme Corinne RIGAUD), Mme Elodie CADIOU, Mme Stéphanie JEULIN

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 15 mars 2023

Date d'affichage : 15 mars 2023

<p><u>Objet de la délibération :</u> URBANISME Délégation du droit de préemption à la SPL Chartres aménagement</p>

Madame le Maire rappelle que :

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance en date du 28 juin 2022, le périmètre de l'opération « POISVILLIERS - Rabot d'Or 3^{ème} tranche » et arrêté les objectifs et le programme de l'opération.

Le conseil municipal a désigné, lors de sa séance en date du 24 janvier 2023, la Société Publique Locale Chartres aménagement, concessionnaire de l'opération d'aménagement « POISVILLIERS Rabot d'Or 3^{ème} tranche » et approuvé les termes du traité de concession et ses annexes.

Dans cette zone 1Au du Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite y développer un projet d'habitat pavillonnaire dans le respect de l'identité du village et de son insertion dans son contexte environnemental et rural avoisinant.

Pour un développement raisonnable, harmonieux et éco responsable du village, la commune se doit d'être vigilante quant au choix de l'aménageur pour ce futur lotissement.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

-de déléguer à la Société publique locale Chartres aménagement, société anonyme au capital de 5 852 000€, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro N°B 514 950104 et dont le siège est situé Place des Halles à Chartres (28000), son droit de préemption urbain pour l'opération d'aménagement « POISVILLIERS Rabot d'Or 3^{ème} tranche » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n°2023-001 du 24 janvier 2023 désignant le concessionnaire de l'opération d'aménagement « Poisvilliers – Rabot d'or 3^{ème} tranche » et approuvant le traité de concession et ses annexes,

Vu la délibération n°2022-009 du 28 juin 2022 arrêtant le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération et délimitant le périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1, 3° du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21/02/2018,

Vu la délibération n°2018-002 du 21 février 2018 approuvant le champ d'application du « droit de préemption urbain » (DPU) sur les secteurs urbanisés et urbanisables (zones U et Au) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2016-022 du conseil municipal du 14 décembre 2016 autorisant la prise d'une part dans le capital social de Chartres aménagement ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

-DE DELEGUER à la Société publique locale Chartres aménagement, société anonyme au capital de 5 852 000€, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro N°B 514 950 104 et dont le siège est situé Place des Halles à Chartres (28000), son droit de préemption urbain pour l'opération d'aménagement « POISVILLIERS Rabot d'Or 3^{ème} tranche » ;

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de cette délégation du droit de préemption urbain de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 22 mars 2023

Le Maire, Marie BOURGEOT

